



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2023104-0002**

**Signé par**

**Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 14 avril 2023**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant actualisation des statuts du syndicat intercommunal  
d'alimentation en eau potable de la région de Baudreville



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant actualisation des statuts du syndicat intercommunal  
d'alimentation en eau potable de la région de Baudreville**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-7-1, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 15-2023 du 16 mars 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1406 du 4 août 1998 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020041-0001 du 10 février 2020 constatant les effets de la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération n° 2022-11-15 du 24 novembre 2022 du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville approuvant l'actualisation des statuts dudit syndicat ;

Vu l'absence de délibération des conseils communautaires des membres valant avis favorable ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'actualisation des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville est acceptée.

**article 2 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.



**article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **14 AVR. 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Yann GÉRARD

## **ANNEXE**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE BAUDREVILLE**

#### **STATUTS**

##### Article 1er.

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Baudreville est formé par les Communautés de Communes COEUR DE BEAUCE (Ardelu, Baudreville, Gommerville, Intréville, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Oysonville et Rouvray-Saint-Denis) et PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE (Chatenay et Vierville).

##### Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable des collectivités adhérentes. Il procède aux acquisitions mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation des travaux.

##### Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes Cœur de Beauce – ZA de l'Ermitage – 1 Rue du Docteur Casimir Lebel - 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

##### Article 4 :

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

##### Article 5 :

La communauté de communes Cœur de Beauce est représentée par seize délégués titulaires et seize suppléants et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France par quatre délégués titulaires et quatre suppléants. Les délégués suppléants seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

##### Article 6 :

Le bureau est composé du président et de huit (8) autres membres dont un ou plusieurs vice-présidents.

##### Article 7 :

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du Syndicat de l'année N est déterminée au prorata du nombre des mètres cubes d'eau mesuré aux compteurs généraux placés à l'entrée des réseaux de distribution de chacune d'elles entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1 sur relevé effectué par le prestataire du syndicat.

##### Article 8 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par la Trésorerie de Voves-Orgères.

Article 9 :

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau et approuvé par le Comité Syndical.

Article 10 :

Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des conseils communautaires décidant de la transformation du syndicat.